

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° 06-04 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE PARENTALITÉ DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA LEVÉE DES FREINS À L'EMPLOI – CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE L'APPEL À PROJETS « CONCILIER PARENTALITÉ ET RETOUR À L'EMPLOI »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

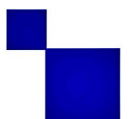
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023, pour un montant total de 401 000 euros, aux structures suivantes :

- E2S Développement pour un montant de 111 000 euros ;
- E2S Formation Petite enfance pour un montant de 50 000 ;



- SFM Accueil et Développement pour un montant de 220 000 euros ;
- Mission Locale de Pantin - Pré-Saint-Gervais - Les Lilas - Bobigny pour un montant de 20 000 euros ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec les structures citées ci-dessus ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.